

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°072/2024**  
***Règlementant le stationnement et la circulation,***  
***Notamment sur la RD38 à CREGY-LES-MEAUX***

**Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**Vu** la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ORANGE représenté par Monsieur PAULSON – rue Graham Bell 93160 Noisy le Grand, pour des travaux de recherche de chambre sous la chaussée et rehausse du cadre et dalle sur le RD38,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment sur la RD38.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 10/06/2024 et jusqu'à la fin des travaux le stationnement sera interdit sur la RD38 et la circulation sera alternée.

**Article 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise ORANGE.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame le directeur général des services
  - Monsieur le directeur des services techniques
  - Madame la responsable de la police municipale
- Et notifiée à monsieur PAULSON de l'entreprise ORANGE,

Fait à Crégy-lès-Meaux le 31/05/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,  
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).